



Note de réévaluation

REV2006-04

Mise à jour sur la réévaluation de l'azinphos-méthyl

Le 9 mars 2004, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a publié le document de décision de réévaluation (RRD) [RRD2004-05](#), *Azinphos-méthyl*, annonçant que toutes les utilisations de l'azinphos-méthyl seraient graduellement abandonnées. Ce document indiquait également que l'ARLA serait prête à revoir l'évaluation de l'azinphos-méthyl si de nouvelles données sur l'exposition des travailleurs étaient soumises. L'ARLA a reçu ces données et mettra à jour le calendrier d'abandon graduel de certains produits à base d'azinphos-méthyl afin de permettre l'examen complet de ces études.

(also available in English)

Le 13 avril 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-71719-8 (0-662-71720-1)

Numéro de catalogue : H113-5/2006-4F (H113-5/2006-4F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte

Dans son document de décision de réévaluation RRD2004-05, *Azinphos-méthyl*, l'ARLA a conclu que l'emploi de l'azinphos-méthyl et de ses préparations commerciales connexes, conformément au mode d'emploi des étiquettes en vigueur, présentait un risque inacceptable pour la santé des travailleurs agricoles. Par conséquent, elle a déterminé que toutes les utilisations d'azinphos-méthyl devaient faire l'objet d'un abandon graduel.

Toutefois, l'ARLA a également indiqué qu'elle serait prête à revoir l'évaluation de l'azinphos-méthyl si de nouvelles données sur l'exposition des travailleurs lui étaient soumises. Elle a maintenant reçu de nouvelles études sur l'exposition des travailleurs et prolongera l'homologation de produits précis afin de permettre l'examen complet de ces études.

2.0 Mise à jour du calendrier d'abandon graduel

Les dates révisées de l'abandon graduel des produits à base d'azinphos-méthyl sont les suivantes :

- Date du dernier jour de vente par les titulaires d'homologation : 31 août 2006;
- Date du dernier jour de vente par les détaillants : 31 août 2007;
- Date de la dernière utilisation du produit : 31 décembre 2007.

3.0 Utilisations et produits touchés

Les utilisations des produits à base d'azinphos-méthyl sur les pommes, les pommettes, les abricots, les mûres sauvages, les cerises, les canneberges, le raisin, les poires, les pêches, les prunes, les prunes à pruneaux et les framboises sont touchées par ce nouveau calendrier d'abandon graduel. Cette prolongation de l'homologation s'applique aux quatre produits suivants :

- 1) Insecticide pour cultures sous forme de poudre mouillable Guthion Solupak 50 %, numéro d'homologation 21374;
- 2) Concentré émulsionnable Azinphos-méthyl 240 EC, numéro d'homologation 17533;
- 3) Insecticide sous forme de poudre mouillable Azinphos-méthyl 50W, numéro d'homologation 15645;
- 4) Insecticide Sniper 50W Clean Pak, numéro d'homologation 23323.

À l'exception des dates révisées d'abandon graduel mentionnées ci-dessus, les conditions de l'utilisation continue de ces produits demeurent les mêmes que celles indiquées dans le document RRD2004-05.

Le statut des autres utilisations de l'azinphos-méthyl qui sont prévues pour un abandon au plus tard le 31 décembre 2005 demeure inchangé. Ces utilisations ne sont plus permises sur les étiquettes.

D'autres mises à jour sont prévues en 2006 une fois que les études soumises auront été examinées.